



Eligibilité de frais de scolarité

Par **cancan_old**, le **09/08/2007** à **18:15**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin d'obtenir je l'espère des informations.

En février 2007 mon époux a reçu une lettre en recommandé avec accusé de réception d'un cabinet de recouvrement de créance.

On nous réclame une somme de 9400 euro correspondant à des frais de scolarité datant de l'époque où mon époux était étudiant dans une école de commerce cette somme étant augmentée d'intérêts de retard. Mon époux a obtenu son diplôme en 1998.

Avant ce courrier je n'avais pas connaissance de cette dette et je n'ai d'ailleurs jamais reçu aucun courrier à notre domicile.

Je m'interrogeais d'une part à savoir si un tel délai est légal pour réclamer une somme qui date bientôt de 10 années et si tel est le cas suis-je en droit de demander à régler uniquement la somme de la créance initiale et exiger du créancier une preuve que mon époux doit bien cette somme.

En 1998 je ne connaissais même pas mon époux. J'ai examiné ses comptes et le dernier règlement qu'il a effectué pour cette école date du mois de juin 2000.

J'espère que vous pourrez m'informer.

Vous remerciant par avance.